

## Règles de Fonctionnement

### **Commission « Aide à l'apprentissage du Français »**

Conformément aux statuts de l'Association Familiale de Lagnieu :

- Tous les **bénévoles pour l'apprentissage du Français**,
- Tous les **demandeurs d'apprentissage du Français**

**Doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle** d'un montant fixé par le conseil d'administration de l'Association Familiale de Lagnieu de 20€ en 2022-2023.

Celle-ci **permet aussi de participer à d'autres commissions au sein de l'association familiale**, contre des tickets d'activités achetés par carnets de 10 au local. (Voir la liste des activités sur le site de l'association ou la Gazette).

Chaque bénévole d'aide à l'apprentissage du Français, doit demander le ticket en début de séance, et vérifier les dates d'adhésions des demandeurs d'apprentissage, pour gérer cette cotisation annuelle plus facilement.

Les inscriptions, se font en général de septembre à août (sur la base d'une année scolaire et non civile). Cela permet d'accepter et d'accueillir des nouveaux apprentis tout au long de l'année, selon le nombre de bénévoles présents.

Nous rappelons que les bénévoles s'engagent à donner de leur temps, en échange :

- ✓ D'un suivi des séances du demandeur d'apprentissage.
- ✓ D'une rigueur de présence de celui-ci. (Voir fiche de participation).

Le but étant d'évoluer et de progresser à l'apprentissage du Français :

- en expression orale,
- en lecture,
- en expression écrite. (Voir fiche d'évaluation à l'apprentissage du Français).

Aucune personne en apprentissage, ne pourra se retourner contre les bénévoles de la commission d'Aide à l'apprentissage du Français, ni même contre l'Association Familiale de Lagnieu s'ils jugent qu'ils ne progressent pas.



L'aide à l'apprentissage du Français sera dispensé uniquement pour les adultes étrangers.

Pour les enfants, cela sera débattu en Conseil d'Administration.

Les inscrits aux cours devront passer le premier jour **un test de positionnement linguistique**, afin d'évaluer le niveau de connaissance, selon le **CECRL**.

**Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.**

**Achat de livre à prévoir, selon le niveau définit.**

Nous rappelons que nous ne sommes des bénévoles, et pas un centre de formation.

### **Les séances se feront de préférence**

- **au local de l'Association** du 14 Rue des écoles (le bénévole a interdiction de dispenser le cours seul(e) avec 1 jeune ou un enfant.
- Il est évident de laisser **la salle propre et en l'état.**
- **Le lieu est neutre et propice à l'étude pour nos apprentis.**
- Nous bénéficions de **la photocopieuse à notre disposition** pour prévoir des exercices, ou des devoirs à la maison, en indiquant le nombre de photocopies réalisées dans le cahier sur le bureau).

**Les séances peuvent également se faire dans tout autre lieu convenant aux 2 parties.**

- Domicile du bénévole, uniquement pour les adultes
- Domicile de l'apprenti demandeur, en présence d'un parent si c'est un jeune ou un enfant.

**Nouveau : « Parle et Marche dans Le Parc » Dès le Mardi 21 mars 2023.**

**Rendez-vous au Pont de la Maison de Santé tous les MARDIS à 14h30.**

- Au Parc Paysagé de Pré Grand à Lagnieu,
  - ☉ Pour échanger entre différentes coutumes et habitudes de vie,
  - ☉ selon les pays représentés par les apprentis
  - ☉ Pour un exercice d'expression orale en groupe.

Le constat de nos apprentis rencontrés, révèle :

- ❖ la solitude de l'éloignement familiale,
- ❖ le manque de sociabilisations en arrivant en France pour suivre son conjoint qui travaille toute la journée.

Les séances d'une durée d'1 heure à 1h30 mn, sont individuelles ou en groupe de même niveau. Bien voir si les apprentis peuvent travailler en groupe en fonction des différents niveaux.

Les bénévoles fixent avec les apprentis les dates et les heures, selon la disposition de la salle de l'Association Familiale et les dispositions de chacun. (Voir notre planning de salle).

Tout changement de date ou de lieu, doit être géré par les bénévoles, par téléphone, ou internet, e-mails, WhatsApp, Messenger...

Toute demande par le bénéficiaire :

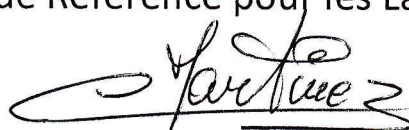
- **D'une attestation de participation à L'aide à l'apprentissage du Français**
- **Ou D'un justificatif d'un certain niveau de connaissance en Français.**

Pour prouver sa participation à L'aide à l'apprentissage du Français sera faite la présidente uniquement qui les fait en fonction de la demande du bénévole et qui lui en délivrera un double.

**Le bénévole responsable de cette commission doit participer au Conseil d'Administration (ou se faire représenter en cas d'absence).**

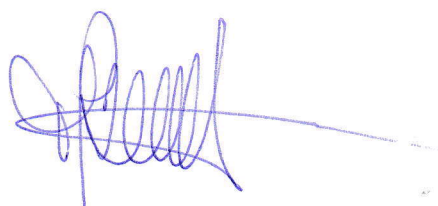
**Responsable Commission Français** : Comprendre, parler, lire et écrire. Dans le (CECRL) Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

**Christiane Martinez-Martinez**



**Présidente de l'Association Familiale de Lagnieu 2022-2023.**

**Maïka Parent**



3. 